



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P381\_2020**

**Date : 26/10/2020**

**OBJET : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence Enfance/Jeunesse, aux communes.

Les communes des Pôles de Proximité du Val de Saire, de Montebourg, de Douve Divette, de Saint-Pierre-Eglise, de la Côte des Isles, de Les Pieux et du Cœur Cotentin, organisées en Service Commun, doivent renouveler le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF de la Manche.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin intervient à la présentation des projets des Pôles du Val de Saire, de Montebourg, de Douve Divette, de Saint-Pierre-Eglise, de la Côte des Isles, de Les Pieux et de Cœur Cotentin, en qualité de porteur des Services Communs.

Le Pôle du Val de Saire présente trois fiches projets, une pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents à Quettehou, une pour l'Accueil de Loisirs de Montfarville et Saint Vaast La Hougue et une pour un poste de coordination.

Le Pôle de Montebourg présente deux fiches projets, une pour l'Accueil de loisirs du Pôle et une pour un poste de coordination.

Le Pôle de Douve Divette présente deux fiches projets, une pour un établissement d'Accueil du Jeune Enfant et une pour un Relais Assistants Maternels.

Le Pôle de Saint-Pierre-Eglise présente une fiche pour les Accueils de Loisirs du Pôle.

Le Pôle de la Côte des Isles présente deux fiches, une pour les Accueils de Loisirs du Pôle et une pour un poste de coordination.

Le Pôle de Les Pieux présente quatre fiches projets, trois pour les établissements d'Accueil du Jeune Enfant à Benoistville, Les Pieux et Flamanville et une pour le Relais Assistants Maternels de Les Pieux.

Le Pôle Cœur Cotentin présente quatre fiches projets, trois pour Valognes : un Relais Assistants Maternelles, un Lieux d'Accueil Enfants Parents et un établissement d'accueil du Jeune Enfant, et une pour un établissement d'Accueil du Jeune Enfant à Bricquebec-en-Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** la délibération n° 2018-252 du 20 décembre 2018 portant création du Service Commun,

#### **Décide**

- **De signer** le renouvellement des Contrats Enfance Jeunesse des Pôles de Proximité du Val de Saire, de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise, de la Côte des Isles, de Douve Divette, de Les Pieux et de Cœur Cotentin avec la CAF de la Manche, au titre du portage des Services Communs de ces Pôles,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**